

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-013-16369/24/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances et taxes d'assainissement collectif sur le territoire de la Commune de Châteauneuf-Le-Rouge, conclue entre le Société des Eaux de Marseille et la Régie des Eaux du Pays d'Aix 93922

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Commune de Châteauneuf-le-Rouge, par délibération de son Conseil Municipal du 30 juin 2015, a délégué à la Société des Eaux de Marseille (SEM) l'exploitation de son service public de l'eau potable. Ce contrat a pris effet le 1er juillet 2015 et son échéance a été fixée au 31 décembre 2024.

Depuis le 1er janvier 2019, le service de l'assainissement collectif est assuré par la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA).

En application des dispositions des articles R 2224-19 à R 2224-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et L1331-8 du Code de la Santé Publique, la REPA a institué une redevance d'assainissement collectif, dont elle a confié le recouvrement au gestionnaire de l'eau potable par convention, dans le cas présent la SEM.

Le reversement des encaissements effectués par le gestionnaire de l'eau, la SEM, pour le compte du gestionnaire de l'assainissement, la REPA, était jusqu'à présent effectué selon les modalités arrêtées avec la trésorerie publique.

La Régie des Eaux du Pays d'Aix ayant institué depuis le 1er janvier 2023 une régie d'avances et de recettes, un avenant à la convention initiale est nécessaire pour modifier et préciser les nouvelles modalités de reversement de la redevance assainissement par la SEM à la REPA.

Ainsi l'article 7 « Versement du produit des redevances et taxes d'assainissement collectif » de la convention initiale est remplacé par les articles 7.1 « Reversement » et l'article 7.2 « Transmission des états et décomptes annuels ».

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° DEA 018-6491/19/CM du 20 juin 2019 relative à l'extension du périmètre de la Régie des Eaux du Pays d'Aix - Modification des statuts de la régie ;
- La délibération n°DEA 006-6999/19/BM du Bureau de la Métropole 24 octobre 2019 approuvant la convention Z200296COV conclue entre la Régie des Eaux du Pays d'Aix, la Société des Eaux de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la facturation,

le recouvrement et le reversement des taxes d'assainissement sur le territoire de la commune de Châteauneuf-Le-Rouge ;

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Qu'il convient de modifier et de préciser les modalités de reversement à la régie de recettes et d'encaissement de la REPA des encaissements des redevances et taxes d'assainissement collectif sur le périmètre de la commune de Châteauneuf-Le-Rouge ;
- Qu'il convient de mettre à jour la convention tripartite de reversement de la contribution assainissement sur la commune de Châteauneuf-le-Rouge.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances et taxes d'assainissement collectif conclue avec la SEM et la REPA sur le territoire de la commune de Châteauneuf-Le-Rouge, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI